

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 novembre 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Patrick Robitaille, attaché politique
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2010-1133-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-1134-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-1135-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 OCTOBRE 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 octobre 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-1136-DEC FERMETURE DU BISTRO McTAVISH À 3H / 31 DÉCEMBRE 2010 AU 1^{er} JANVIER 2011

ATTENDU la lettre datée du 26 novembre 2010 de M. Maxime Laforest du Bistro McTavish demandant l'autorisation de fermer son établissement, le Bistro McTavish, à 3 h dans la nuit du 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif autorise la fermeture à 3 h dans la nuit du 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011 pour le Bistro McTavish, le tout conditionnellement à ce que leur permis soit modifié en conséquence par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

CE-2010-1137-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 6 octobre 2010 ;
 - de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 7 octobre 2010.
-

**CE-2010-1138-DEC TRANSMISSION DES DONNÉES DES INDICATEURS
2009 AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU
TERRITOIRE**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du document « Indicateurs de gestion 2009 » préparé par M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile.

**CE-2010-1139-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ AD HOC
SUR LES INDICATEURS DE GESTION MUNICIPAUX
DU 18 OCTOBRE 2010**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Comité ad hoc sur les indicateurs municipaux du 18 octobre 2010.

**CE-2010-1140-DEC CONFIRMATION / CODE DE DÉONTOLOGIE DE
L'ORDRE DES CGA DU QUÉBEC**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de la firme Evancic Perrault Robertson, senc, comptables généraux accrédités, du 4 octobre 2010, que suite au mandat de vérificateur des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 confirme leur indépendance dans le contexte du Code de déontologie de l'Ordre des CGA du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Claire Caron, vérificatrice générale de la Ville de Terrebonne.

**CE-2010-1141-DEC SUCCESSION DE FEU J. ALFRED ALEXANDER /
ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 337**

ATTENDU QUE le 3 septembre 2008, une « Autorisation à l'exécution des travaux » a été signée par la Succession de feu J. Alfred Alexander pour l'élargissement de la route 337;

ATTENDU QUE ces travaux furent effectués sur le lot 4 158 478 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit désormais acquérir ledit lot 4 158 478 du cadastre du Québec de gré à gré ou par voie d'expropriation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés soit et est mandatée pour entreprendre les démarches auprès de la Succession de feu J. Alfred Alexander pour l'acquisition du lot 4 158 478 du cadastre du Québec de gré à gré ou par voie d'expropriation.

**CE-2010-1142-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 769 619,73\$ préparée le 29 octobre 2010.
-

CE-2010-1143-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 5 452 801,22\$ préparée le 28 octobre 2010.

CE-2010-1144-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRAT DE VÉRIFICATEUR EXTERNE

CE POINT EST RETIRÉ POUR ÉTUDE.

CE-2010-1145-REC STRUCTURE ORGANISATIONNELLE / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU la résolution du Conseil numéro 123-03-2009 autorisant la modification de l'organigramme de la Direction de l'incendie et la création de deux (2) postes de Chef de division, opération et prévention, ainsi que le plan d'effectifs déposé lors de l'embauche du nouveau directeur en 2008 ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie désire poursuivre la mise en place de sa structure par la création d'un nouveau poste d'encadrement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'une fonction de coordonnateur administratif (classe 3 provisoire) à la Direction de l'incendie.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'incendie tenant compte de cette modification et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2010-1146-DEC SOUS-TRAITANCE / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT / HIVER 2010-2011 / ZONE 4 / SECTEUR LA PLAINE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 497-10-2010 adoptée le 12 octobre 2010 acceptant la soumission de la compagnie Pavage des Moulins inc. pour le déneigement – hivers 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 – zone « 4 » (secteur La Plaine) (SOU-2010-88), pour un montant de 4 288 875\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a présenté une demande afin qu'une partie du contrat mentionné ci-dessus soit donnée en sous-traitance à la compagnie Les Sablières Jean Villeneuve pour les secteurs « A » et « B », et ce, conformément à l'article 21 du cahier des charges générales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la compagnie Pavage des Moulins inc. à donner en sous-traitance une partie du contrat de déneigement – hivers 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 – zone « 4 » (secteur La Plaine) (SOU-2010-88), secteurs « A » et « B » à la compagnie Les Sablières Jean Villeneuve.

CE-2010-1147-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS DIVERS, CHARGEMENT ET TRANSPORT DE NEIGE – SECTEUR 1 - SAISON 2010-2011

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 1 » saison 2010-2011 (SOU-2010-120);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 octobre 2010 à 11 h 03, à savoir :

9211-1061 Québec inc. (Les Entreprises G.L. inc.)	31 628,88\$
9066-3006 Québec inc. (Entreprises C.D.)	64 451,63\$
9159-4465 Québec inc. (Transport Excavation Lachenaie)	67 517,93\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9211-1061 Québec inc. (Les Entreprises G.L. inc.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9211-1061 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES G.L. INC.)**, datée du 18 octobre 2010, pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 1 » saison 2010-2011, le tout pour un montant de 28 021,16\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0320 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1148-REC SOUMISSION / VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS DE LA STATION D'ÉPURATION – SECTEUR LA PLAINE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration – secteur La Plaine (SOU-2010-126) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 septembre 2010, à savoir :

Terratube	297 453,84\$
La Corporation Newalta	382 856,77\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terratube s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 septembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TERRATUBE**, datée du 23 septembre 2010, pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration – secteur La Plaine, et ce, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans, pour un montant total de 263 525\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0319 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1149-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES – SECTEUR « 3 »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'entretien des patinoires extérieures – secteur « 3 » (SOU-2010-128);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 octobre 2010 à 11 h 08, à savoir :

	Option 1 an	Option 2 ans
9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac)	68 047,01\$	138 359,97\$
Les Entreprises Lavoie & Leduc inc.	90 544,09\$	184 391,23\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté

du 25 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9212-2977 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PRO-VAC)**, datée du 15 octobre 2010, pour l'entretien des patinoires extérieures – secteur « 3 », et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, le tout pour un montant de 60 285,28\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0316 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1150-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / TRAVAUX DE POSE DE PAVÉ UNI, D'ÉCLAIRAGE ROUTIER ET DE FEUX DE CIRCULATION SUR LA RUE SAINT-SACREMENT, ENTRE LE BOULEVARD DES SEIGNEURS ET LA RUE GÉDÉON-M.-PRÉVOST

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 210-04-2009 le Conseil municipal acceptait la soumission de la firme BPR-Triax pour les services professionnels en génie civil pour l'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de la mise en place de fondation de rue, de pavage, de pavé uni, d'éclairage routier et des services d'utilité publique enfouis de la rue Saint-Sacrement, le tout pour un montant de 112 000\$ (taxes en sus) (SOU-2009-38) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux de pose de pavé uni, d'éclairage routier et de feux de circulation sur la rue Saint-Sacrement, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Gédéon-M.-Prévost, et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, pour un montant n'excédant pas 40 442,93\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 429. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0321 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2010-1151-DEC MANDAT / SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'UNE TRANCHÉE DRAINANTE SUR LA RUE PELLETIER JUSQU'À LA RUE PLOUFFE

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2010-989-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la compagnie 2528-4340 Québec inc. (Excavation Marc Villeneuve inc.) pour des travaux de prolongement d'une tranchée drainante sur la rue Pelletier jusqu'à la rue Plouffe, le tout pour un montant de 69 469,96\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux sont à prévoir pour un montant maximum de 17 351,74\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens &

Associés inc. pour la surveillance des travaux de prolongement d'une tranchée drainante sur la rue Pelletier jusqu'à la rue Plouffe, et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, et de mandater également la firme LVM inc. pour la surveillance du contrôle des matériaux, pour un montant total n'excédant pas 17 351,74\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de dix (10) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0278 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2010-1152-DEC CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC / PROJET DE LA RESSOURCE INTERMÉDIAIRE / RUE MARCO / 2632-3345 QUÉBEC INC. (M. PAOLO MORI)

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de lotissement où une contribution pour fins de parc est exigible, la Ville peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent ;

ATTENDU la proposition du promoteur à l'effet de céder en fins de parc la partie dite sans « contrainte environnementale » et d'inclure l'excédent en parc dans une banque à créer ;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de Terrebonne de réaliser à moyen terme, un lien piéton et cyclable entre la TransTerrebonne et le secteur est du boulevard Laurier ;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite que la nouvelle banque de parcs créée puisse éventuellement compenser les projets de développements lui appartenant sis dans les secteur de la rue du Geai et du chemin Sainte-Claire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que soit retenue la cession en parc du lot numéro 4 607 383 du cadastre du Québec pour assurer la compensation requise en parc pour l'approbation du dossier de lotissement portant la minute 21536.

Que la banque pour fins de parc soit créée pour le promoteur, M. Paolo Mori. Que cette banque soit dédiée, en plus du projet de la rue Marco, aux futurs projets de la rue du Geai et du chemin Sainte-Claire.

Que l'excédent de la banque représentant une superficie de 371,12 m.c. soit cédé sans soulte par le promoteur.

Que cette cession pour fins de parcs est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confirmant que ce terrain n'est pas affecté en tout ou en partie par une zone humide.

Que la Direction de l'aménagement du territoire est autorisée à émettre dès maintenant le permis de lotissement déposé et portant les minutes 21536 de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre.

Que la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine soit mandatée à intégrer le lien piéton et cyclable à créer sur ce terrain dans le plan directeur de la Ville en s'assurant qu'éventuellement la TransTerrebonne et le secteur des Cours du Ruisseau Noir soient reliés.

CE-2010-1153-DEC BARRAGES ROUTIERS 2010

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 151, le Comité exécutif doit approuver les demandes de barrage routier à des fins de financement par des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QU'à cet effet, la date et les heures prévues sont le samedi 20 novembre 2010 entre 9h et 15h aux intersections suivantes :

Comité d'aide aux Plinois

Montée Major et rue Rodrigue

Les Œuvres de Galilée

Boulevard Moody face au Canadian Tire

Sedai TSS

Montée Gagnon et rang Saint-François

Comité d'aide aux Lachenois

Montée des Pionniers et boulevard Pierre-Le Gardeur

ainsi que la montée Masson et Grande Allée

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue de barrages routiers le samedi 20 novembre 2010, entre 9h et 15h, tel que prévu au règlement numéro 151, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 2 qui suivent :

1) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes nécessaires pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-1154-DEC PARADE / JOUR DU SOUVENIR / AMICALE DES VÉTÉRANS / 6 NOVEMBRE 2010

ATTENDU la demande de l'Amicale des vétérans de Terrebonne pour tenir une parade pour le jour du Souvenir, le samedi 6 novembre 2010, de 13h30 à 16h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Amicale des vétérans de Terrebonne à tenir une parade pour le jour du Souvenir, le samedi 6 novembre 2010, de 13h30 à 16h30, et autorise également le tir de deux (2) coups de canon au début de la minute de silence et deux (2) autres pour terminer cette même minute, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Réduction ou interruption de la circulation automobile

Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par le défilé. Les rues concernées sont les suivantes : départ du 766, rue Léopold-Lachapelle, pour ensuite emprunter la montée Masson en direction de la rue Saint-Louis, puis à droite en direction du boulevard des Braves et arrêt au parc Masson. Le retour se fera par la rue Saint-Pierre, puis les rues Sainte-Marie, Saint-Louis, montée Masson, Saint-Paul, Louis-H.-Desjardins et Saint-Antoine et retour au local des vétérans sur la rue Léopold-Lachapelle.

Fermeture de rue

Suite à une recommandation de la Direction de la police, la voie côté Ouest du boulevard des Braves sera fermée à la circulation de 13h30 à 16h. La voie côté Est sera ouverte à la circulation locale seulement. Des barrières de rues ainsi que des panneaux d'identification seront installés par le service de la voirie.

2) **Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité tout au long du parcours.

3) **Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée le long du parcours pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

4) **Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-1155-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h55.

Vice-président

Assistant-secrétaire